

COMITE D'ACTION SUISSE "SENTIERS ET CHEMINS PEDESTRES OUI"  
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE "FUSS- UND WANDERWEGE JA"

---

Service de presse  
case postale 2642

3001 B e r n e

031 22 34 38

Berne, le 23 janvier 1979 ea

Aux rédactions des journaux romands

Mesdames et Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre en annexe deux nouveaux textes sur le nouvel article constitutionnel relatif aux chemins et aux sentiers pédestres. Il s'agit tout d'abord d'un entretien avec le conseiller des Etats Jacques Morier-Genoud. Le second texte explique que le nouvel article constitutionnel n'a pas d'atteinte au fédéralisme.

Vous trouvez aussi sous ce pli un guide pour exposés.

Avec nos salutations les meilleures.

Pour le comité de presse:

Chr. Beusch

Annexes mentionnées

L'article sur les chemins pédestres vu des cantons

Entretien avec le conseiller des Etats Jacques Morier-Genoud,  
Lausanne

Ces dernières années, le nombre des initiatives populaires fédérales s'est fortement accru. Il est compréhensible que les députés réagissent avec une réserve grandissante devant ce flot, surtout maintenant que s'aggrave la situation des finances fédérales. Même dans le cas de l'initiative sur les chemins pédestres, les Chambres ont marqué au début une certaine froideur, surtout dans les milieux soucieux de la souveraineté cantonale. Le contre-projet élaboré par le Conseil national et le Conseil des Etats, et qui après le retrait de l'initiative fera seul l'objet du scrutin du 18 février, tient compte de ce souci. Le conseiller aux Etats Jacques Morier-Genoud, de Lausanne, explique au cours de l'entretien résumé ci-dessous ce qui l'a incité, ainsi que la majorité de ses collègues, à soutenir le projet.

Question: Quels arguments ont incité la majorité du Conseil des Etats à accepter le contre-projet du Conseil national et à approuver ainsi une adjonction à la Constitution ?

M. Morier-Genoud: Il faut dire tout d'abord que l'évolution au sein de la commission et du Conseil des Etats a été assez lente. Au début l'initiative a été accueillie avec un certain scepticisme. On la traitait un peu de bagatelle. Finalement les conseillers aux Etats, dans leur majorité, se sont persuadés de la nécessité de protéger et de sauvegarder notre réseau de sentiers et de chemins pédestres. C'est là l'argument principal qui a entraîné l'adhésion du Conseil des Etats. S'il s'est rallié finalement au contre-projet élaboré par le Conseil national, c'est parce qu'il respectait mieux le fédéralisme, qu'il définissait mieux les tâches respectives de la Confédération et des cantons et parce qu'il avait un caractère moins contraignant, mais certainement plus réalisable politiquement, que le texte de l'initiative.

Question: Etes-vous personnellement convaincu que le contre-projet correspond à la conception actuelle de la répartition des tâches entre cantons et Confédération ? Et que pensez-vous des arguments qui sont avancés dans certains milieux fédéralistes ?

M. Morier-Genoud: C'était la faiblesse du texte de l'initiative que de confier la sauvegarde de notre réseau pédestre à la Confédération, les cantons n'étant plus que des agents d'exécution. Une telle solution ne serait heurtée à des difficultés politiques, à l'opposition des cantons et des collectivités locales. L'avantage du contre-projet est qu'il prévoit une disposition constitutionnelle qui s'imposera à tous les cantons. Mais la tâche de sauvegarder et d'aménager les réseaux pédestres incombera aux cantons. La Confédération aura avant tout un rôle de coordination. Autre point essentiel, la Confédération prendra en considération dans l'accomplissement de ses propres tâches la garantie des sentiers et des chemins pédestres.

On connaît le rôle souvent déterminant que joue la Confédération dans l'anéantissement des sentiers et des chemins pédestres par la construction d'autoroutes, par des travaux d'aménagement forestier et d'améliorations foncières.

Question: Comment la Confédération devra-t-elle empoigner sa tâche ?

M. Morier-Genoud: Le conseiller fédéral Hürlimann, qui pour finir s'est rallié au contre-projet élaboré par le Conseil national et qui l'a défendu au Conseil des Etats avec une grande conviction et avec des arguments à mon avis tout à fait pertinents, a déclaré nettement que l'article en question ne nécessitera pas une mise sur pied d'un office avec une nuée de fonctionnaires. Il s'agit avant tout pour la Confédération d'un simple travail de coordination qui devrait déjà exister actuellement entre ses divers services: forêts, protection des eaux, routes. Il faut que ces derniers prennent en considération les sentiers pédestres existants, en cherchant dans la mesure du possible à les conserver.

IL Y A UNE REPARTITION DES TACHES AUSSI DANS LE DOMAINE  
DES CHEMINS PEDESTRES ET DES SENTIERS

---

Il n'y a pas d'atteinte au fédéralisme

Le réseau pédestre suisse doit être protégé et développé. Le 18 février, nous aurons à voter sur un article que le parlement, cédant à la pression exercée par une initiative populaire, a mis sur pied pour le développement de ce réseau. Il est prévu dans cet article que la Confédération établit les principes applicables aux réseaux de chemins et sentiers pédestres. Néanmoins, les tâches seront partagées, ce qui signifie que le fédéralisme sera sauvegardé. Le même texte précise que l'aménagement et l'entretien de ces réseaux relèvent des cantons.

Suivant le nouveau texte constitutionnel, les cantons auront pour tâche principale, en collaboration avec les communes et les organisations privées, de déterminer ces réseaux régionaux et locaux et d'en faire l'objet de plans ayant force contraignante. Ils devront en outre conserver autant que possible les chemins existants et construire et entretenir - également autant que possible - de nouveaux chemins. Ainsi aucune restriction n'est apportée à la libre initiative des communes désirant faire plus. L'article constitutionnel entend assurer une solution fédéraliste des problèmes. C'est pourquoi il a été adopté à une forte majorité non seulement par le Conseil national mais aussi par le Conseil des Etats.

Jusqu'à maintenant, les collectivités publiques pouvaient interrompre ou supprimer des routes ou d'autres installations, par exemple des sentiers de tourisme pédestre marqués comme tels, sans avoir à s'occuper de leur remplacement. Des organisations privées ont cherché, en pareille occurrence, d'améliorer après coup la situation au moyen de ressources d'origine privée, mais bien souvent sans succès. Le nouvel article constitutionnel obligera la Confédération, lorsque dans l'accomplissement de ses tâches, elle porte atteinte à des chemins pour piétons, de veiller à leur remplacement.

Il y a là une heureuse façon de décharger les cantons, les communes et les organisations privées, sans que la Confédération doit pour autant assumer une nouvelle tâche coûteuse et exigeant beaucoup de travail. L'acceptation du projet donnera une base juste et claire pour la conservation et le développement des réseaux pédestres dans notre pays. Point n'est besoin de souligner que la motorisation à laquelle on assiste actuellement rend cette base plus nécessaire que jamais.

Les partisans d'un développement des réseaux pédestres n'entendent nullement maudire le trafic motorisé. Mais ils demandent, à juste titre, que le piéton soit traité au moins sur pied d'égalité avec l'automobiliste. En d'autres termes, ils demandent que la constitution consacre le droit des piétons de disposer de chemins répondant à leurs besoins. Les citoyennes et citoyens suisses devraient donc accepter le 18 février l'article constitutionnel sur le développement des chemins et sentiers pédestres. Chacun ne connaît-il pas les besoins et les problèmes des piétons, puisque cela arrive fréquemment à chacun d'être aussi un piéton et un marcheur.

Eddy Schambron